



Ollainville

**Décision n°56/2024**

Annule et remplace la décision n°33/2024

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'une convention de formation professionnelle PSC1 / Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne : Le 05/10/2024*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la convention de formation professionnelle PSC1 proposée par le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, représenté par Monsieur Walter HENRY, Président,

### DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour une formation PSC1, qui se déroulera le 5 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette formation s'élève à 720 €, pour 16 agents de la Collectivité.

ARTICLE 3 :

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 5 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 05/09/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20240905-DEC562024-R